

A Paris le 16 décembre 2016

Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer
Madame la Ministre Ségolène Royal
246 Boulevard Saint-Germain
75007 Paris

A l'attention de Madame Ségolène Royal, Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Objet : Inquiétude face au PET opaque.

Madame la Ministre,

Nous vous sollicitons ce jour pour vous appeler à prendre position sur un sujet majeur : l'avenir du recyclage des bouteilles et flacons en plastique PET.

Au cours de cette année et particulièrement ces dernières semaines, de nombreux acteurs ont tiré la sonnette d'alarme, mettant en avant le risque que court cette filière de recyclage. **En cause, la généralisation de l'usage de produits opacifiants** dans les bouteilles et flacons qui menacent à terme leur recyclage¹. L'usage du PET opaque a ainsi progressé de 45% en 2 ans et on estime aujourd'hui à 12% la proportion de PET opaque dans le flux de bouteilles PET, ce qui correspond au seuil au-delà duquel l'ensemble du flux ne peut plus être recyclé. Les projections envisagent une progression de 10 % par an du PET opaque qui pourrait constituer 50 % du flux coloré dès 2020².

Cette progression a deux conséquences concrètes.

A court terme, ce sont des millions de bouteilles auparavant recyclables qui seront désormais fabriquées dans une matière non recyclable, mettant en péril l'atteinte des objectifs de valorisation matière ambitieux prévus dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte.

¹ Il n'existe à ce jour aucune filière de recyclage en Europe capable de recycler de manière industrielle les PET opaques. Aucun procédé ne permet par ailleurs de recycler ces PET opaques en mélange dans du PET classique au-delà d'une proportion de 15% de PET opaque.

² Le Cotrep (Comité Technique pour le Recyclage des Emballages Plastiques) pointe dans sa note de synthèse publiée sur le sujet : *"les grands conditionneurs de produits laitiers restent pour l'instant au PEhd ou éventuellement à la brique. Néanmoins, dans le cas où les conditionneurs choisiraient de basculer totalement du PEhd au PET opaque, la proportion de ce dernier dans les balles de bouteilles et flacons en PET foncé pourrait alors dépasser les 40 %, un gisement non maîtrisable par les recycleurs dans les conditions industrielles actuelles"*.

A moyen terme, cette généralisation du PET opaque fait également peser une nouvelle charge sur les collectivités : celle d'isoler en amont les PET opaques pour s'assurer que les autres bouteilles et flacons continuent d'être acceptés dans les filières de recyclage existantes.

Il y a donc urgence à freiner l'arrivée sur le marché de ce produit perturbateur du recyclage, avant que tout retour en arrière soit devenu impossible et que le recyclage des bouteilles et flacons soit durablement discrédité aux yeux des citoyens.

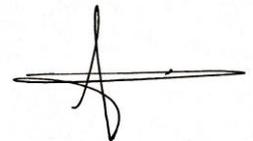
Pour cela, le cahier des charges qui encadre la filière de responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers prévoit l'application d'éco-modulations sous la forme de bonus et de malus pour promouvoir l'écoconception. Depuis 7 ans et les premières alertes concernant l'usage de produits opacifiants, cet outil n'a cependant pas été appliqué au PET opaque qui continue à bénéficier au contraire d'un avantage concurrentiel³.

Considérant la médiatisation croissante de cet enjeu et l'inertie des acteurs concernés, l'intervention du Ministère de l'Environnement semble désormais nécessaire pour rappeler à chacun ses engagements. Eco-Emballages a sollicité son ré-agrément pour l'année 2017 et se doit à ce titre de respecter ses obligations au titre du cahier des charges, en classant le plus tôt possible le PET opaque comme emballage perturbateur au recyclage, soumis à un malus supplémentaire.

L'enjeu est double : maintenir la confiance des Français dans le système de tri et de recyclage et assurer l'atteinte des objectifs de recyclage à horizon 2020 et 2025 prévus dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération,

Flore Berlingen,
Directrice de Zero Waste France



³ Le PET opaque est moins cher à la production et plus léger. Les contributions versées par les metteurs sur le marché au titre de la REP sont donc plus faibles que pour les emballages en PET classique.